

ARRETE MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – EPREUVE CYCLISTE CLASSIC 71

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'organisation de la course cycliste « Classic 71 » le samedi 18 mai 2024 par GOAT collective,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route dans le cadre de cette manifestation sur le territoire de la commune de Saint-Albain,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 18 mai 2024 de 13h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens inverse de la course cycliste route de Choiseau et route de Quintaine.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur ces voies pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place, entretenue et déposée par GOAT collective.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus et GOAT collective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 2 mai 2024

Mis en ligne le 02/05/2024

Le Maire
Marc DUMONT

